

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juin 2010**

**CP 10/06-06**

*L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.*

**BASE DEPARTEMENTALE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS  
DU TARN ET DE LA GARONNE  
CONCESSION D'UN SERVICE DE RESTAURATION**

---

Le conseil général de Tarn et Garonne a décidé de déléguer, par concession, l'exploitation du service de restauration de la base de plein air et de loisirs sise à Saint Nicolas de la Grave.

Le département met à disposition de l'exploitant pendant la saison 2010 qui s'étend du 15 juin au 15 septembre 2010, un terrain d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, sur lequel l'exploitant se verra concédé un droit d'occupation domaniale afin d'organiser, à destination du public, un service de restauration type « buvette-restaurant-grill ».

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 mai 2010, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer une offre pour le 31 mai 2010.

La redevance pour occupation du domaine public ayant été fixée par le Conseil Général à 500 € pour la saison 2010, le jugement des propositions a été réalisée au regard des critères indiqués au règlement de la consultation, à savoir : les modalités de fonctionnement du service des restauration (personnels et matériels), animations proposées et tarifs publics appliqués.

Sur les deux candidatures proposées (le bar « le Rallye » de Saint Nicolas de la Grave et la société « Cycoyama » de Lavit de Lomagne) seule la société Cycoyama a fourni un mémoire technique pour développer les éléments demandés.

Ses propositions étant conformes au cahier des charges, son offre de prestations peut être retenue.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la concession de service de restauration de la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave, à intervenir avec la société Cycoyama, aux conditions présentées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,